académies
Caen
Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DU RECTEUR D'ACADEMIE, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

SUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS DES EPSCP

Année 2017

SOMMAIRE

Introduction p 5

I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat p 7

A - Base réglementaire du contrôle p 7

B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Normandie p 8

1) Le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche – SIESR p 8
2) Les établissements contrôlés p 8
3) Le dialogue entre le rectorat et les établissements p 10

II – Les sujets examinés par les conseils d'administration p 10

A - L'activité des conseils d'administration en 2017 p 11

B - Les principaux points d'actualité abordés par les conseils d'administration en 2017 p 14

1) La signature du premier contrat de site normand p 14
2) Les conventions d'association entre Normandie Université et six établissements d'enseignement supérieur p 14
3) Le transfert de compétence entre les établissements et la ComUE en matière de formation doctorale p 15
4) Les candidatures de Normandie Université aux appels à projets du PIA p 16
5) La première mise en œuvre de la réforme du 23 décembre 2016 sur les conditions d'admission en première année de master p 16
6) Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des EPSCP p 16
7) Réhabilitation de la Station Marine du Centre de Recherches en Environnement Côtier p 17
8) Commémorations p 17

III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité p 17

A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité p 17

1) Les délibérations des conseils d'administration p 17
2) Les décisions à caractère réglementaire des présidents et directeurs d'établissement p 18

2.1 : les mesures de maintien de l'ordre p 19
2.2 : l'organisation des opérations électorales dans les instances p 19

3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics p 20
4) Objectifs du contrôle de légalité pour 2018 p 20
4-1 : la mise en place progressive de la représentation du recteur au comité électoral consultatif p 20
4-2 : le suivi de la préparation des élections professionnelles de 2018 p 21

B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier p 21

1) L'accompagnement budgétaire p 21
2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale p 22
3) Les projets budgétaires en 2017 p 24
4) L'approbation du Recteur sur les décisions d'emprunts et de prises de participation p 25
5) Objectifs du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour l'année 20 18 p 25

Conclusion p 27

INTRODUCTION

Le présent rapport sur le contrôle de légalité mené par le recteur d'académie, chancelier des universités, prévu à l'article L. 711-8 du code de l'éducation, est le premier rapport commun aux académies de Caen et Rouen.

M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur des académies de Caen et de Rouen depuis le conseil des ministres du 22 novembre 2017, chancelier des universités, est chargé du contrôle de la légalité des décisions et délibérations de six établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : quatre établissements universitaires, la ComUE Normandie Université, les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie, et deux écoles d'ingénieurs, l'INSA Rouen Normandie et l'ENSICAEN.

Au cours de l'année 2017, l'enseignement supérieur public normand a poursuivi sa structuration à l'échelle régionale. Cette avancée s'est notamment matérialisée par la signature au ministère le 18 avril 2017 du premier contrat de site normand, en présence de M. Thierry MANDON, alors secrétaire d'Etat à la recherche et à l'enseignement supérieur. Elle s'est également concrétisée avec la tenue de la première cérémonie de remise des diplômes de doctorat commune aux membres de la ComUE, organisée le 23 mars 2017 au Volcan, au Havre, en présence des présidents et directeurs des cinq établissements publics et des directeurs des huit écoles doctorales normandes.

L'année 2017 a également été marquée par le changement de statut de l'ENSICAEN, établissement public administratif devenu EPSCP par décret du 6 février 2017.

A la rentrée universitaire de 2017, la région académique Normandie a mis en œuvre la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur française au système Licence-Master-Doctorat, avec les trois universités.

Enfin, 2017 a été l'occasion de célébrations institutionnelles dans les établissements de la région académique Normandie : l'université de Caen Normandie a commémoré le 60ème anniversaire de sa reconstruction, l'INSA Rouen Normandie a fêté un siècle de formation ingénieur chimiste et l'IUT du Havre a marqué le 50ème anniversaire de son ouverture.

I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le rectorat

A - Base règlementaire du contrôle

Le contrôle de légalité du recteur d'académie, chancelier des universités, sur les actes des EPSCP est prévu à l'article L. 719-7 du code de l'éducation rédigé ainsi :

Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 [relatif aux budgets et autres documents financiers des EPSCP] *et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9* [relatif aux contrôles administratifs et financiers des établissements]. *Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur, chancelier des universités.*

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois.

Le contrôle budgétaire des EPSCP est également assuré par le recteur d'académie, chancelier des universités, en application des articles suivants du code de l'éducation :

R719-69 : « *Lors de la séance du conseil d'administration, le recteur d'académie, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :*

1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;

2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves ;

3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;

4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;

5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109. »

R719-108 : « *L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire*. »

La rédaction et la publication du présent rapport sont prévus à l'article L711-8 du code libellé comme suit :

Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.

Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public.

Ce document est rendu public par sa mise en ligne sur les sites des deux académies.

B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Normandie

1) *Le SIESR*

Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 qui a créé la région académique Normandie regroupant les académies de Caen et de Rouen, a également prévu la mise en place de services interacadémiques pour le contrôle budgétaire, financier et de légalité des EPSCP.

Sur ce fondement, et conformément à la charte de gouvernance régionale, l'arrêté rectoral du 10 mai 2016 a créé le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR) de la région académique de Normandie. Cette structure monosite localisée au rectorat de Rouen s'organise autour de trois pôles, sous la direction du chef de service, avec une équipe de sept agents travaillant à temps plein. Les trois pôles sont les suivants :

- Le pôle contrôle de légalité
- Le pôle budgétaire et masse salariale
- Le pôle vie étudiante et affaires générales.

Au cours de l'année 2017, la direction du service a été renouvelée à la suite du départ en retraite de Mme Véronique NEAU, remplacée au 1er septembre par son adjoint, contrôleur budgétaire académique, M. Davis DELAUNAY. Mme Emily GENET a repris les missions et responsabilités précédemment exercées par ce dernier.

2) *Les établissements contrôlés*

En 2017, le SIESR a été chargé de l'accompagnement et du suivi des six établissements publics normands d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- La communauté d'universités et établissements (ComUE) Normandie Université
- Les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie
- Les écoles d'ingénieurs INSA Rouen Normandie et ENSICAEN.

A compter du 1er mars 2017, et du changement de statut de l'ENSICAEN, ces établissements avaient tous la qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation :

> *Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.*

Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.

Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement dans le cadre de la carte des formations supérieures [...].

A l'exception de la ComUE, tous les EPSCP ont accédé en 2011 et 2012 aux responsabilités et compétences élargies (RCE), en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités – LRU (articles L. 712-8 à L. 712-10 du code de l'éducation).

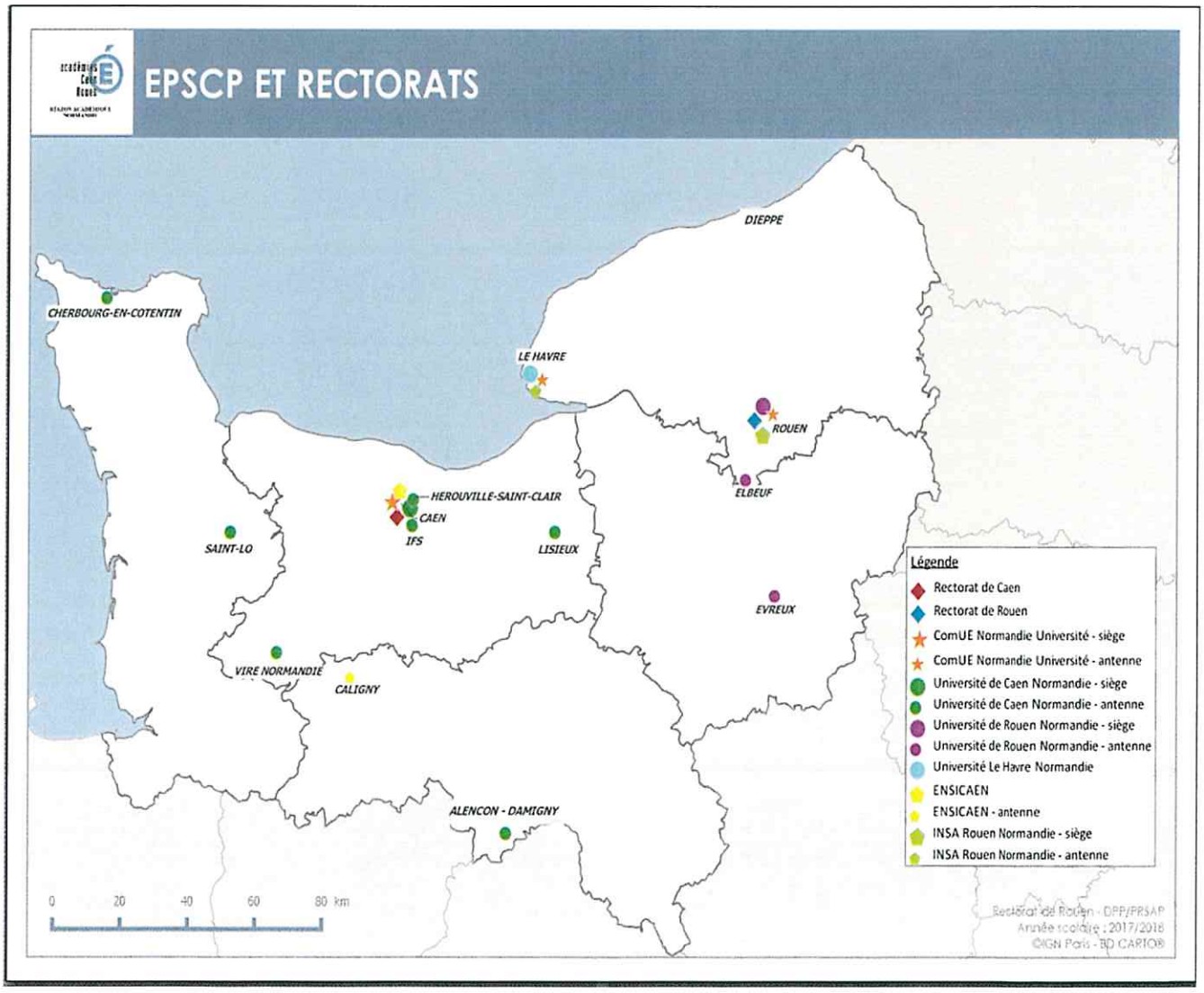

3) *Le dialogue entre le rectorat et les établissements*

Le SIESR a poursuivi son travail d'approfondissement et d'harmonisation des procédures de suivi et d'accompagnement entre les deux académies.

La « *charte des documents et actes à transmettre aux recteurs, chanceliers des universités, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement et de contrôle en matière de légalité et budgétaire* », élaborée par les services rectoraux, a été diffusée aux établissements en octobre 2016 afin de servir de référentiel pour leurs services dans leurs échanges avec le SIESR.

II – Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration

A - L'activité des conseils d'administration en 2017

Le premier tableau rappelle le calendrier des séances en précisant les votes à caractère financier, ainsi que les élections majeures.

Le second tableau présente sous forme de graphiques les thèmes abordés par les instances et la part de ces sujets dans les échanges, qu'ils aient été abordés sous la forme d'informations générales ou d'un point donnant lieu à vote. Le détail des thèmes est également précisé.

RAPPORT CONTROLE DE LEGALITE 2017
L'ACTIVITE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN 2017
CALENDRIER DES SEANCES AVEC VOTES FINANCIERS ET PRINCIPALES ELECTIONS

	COMUE Normandie Université	UNIVERSITES			ECOLES	
		Université de Caen Normandie	Université de Rouen Normandie	Université Le Havre Normandie	INSA Rouen Normandie	ENSICAEN
Mois	*Jour*					
Janvier			06-janv Budget 2017 20-janv			
Février	27-févr Compte financier 2016	10-févr CA annulé (manifestations étudiantes) 28-févr Compte financier 2016	10-févr	10-févr		28-févr Compte financier 2016
Mars	20-mars *2103 Election des représentants des usagers au CA*	31-mars	03-mars Compte financier 2016 31-mars-17	02-mars Compte financier 2016 23-mars	02-mars Compte financier 2016	*01-mars devient EPSCP* 23-mars
Avril						
Mai	22-mai Election du vice-président étudiant Budget rectificatif	12-mai		04-mai		
Juin		16-juin	16-juin	15-juin Budget rectificatif (pas de quorum)	22-juin Budget rectificatif N°1	15-juin Budget rectificatif
Juillet	10-juil	07-juil	07-juil	06-juil Budget rectificatif N°1		13-juil *Approbation des nouveaux statuts*
Septembre		29-sept	29-sept CA annulé (manifestations étudiantes)			
Octobre	16-oct	20-oct Budget rectificatif	20-oct	05-oct	12-oct	26-oct
Novembre			17-nov Budget rectificatif	09-nov Budget rectificatif N°2		*09-nov Renouvellement CA* 30-nov
Décembre	18-déc Budget initial 2018	08-déc Budget initial 2018	08-déc Budget initial 2018	21-déc Budget initial 2018	21-déc Budget rectificatif N°2 Budget initial 2018	14-déc Elections des président et vice président au CA budget initial 2018
Nombre de CA	6	9	11	9	4	7

THEMES ABORDES LORS DES SEANCES

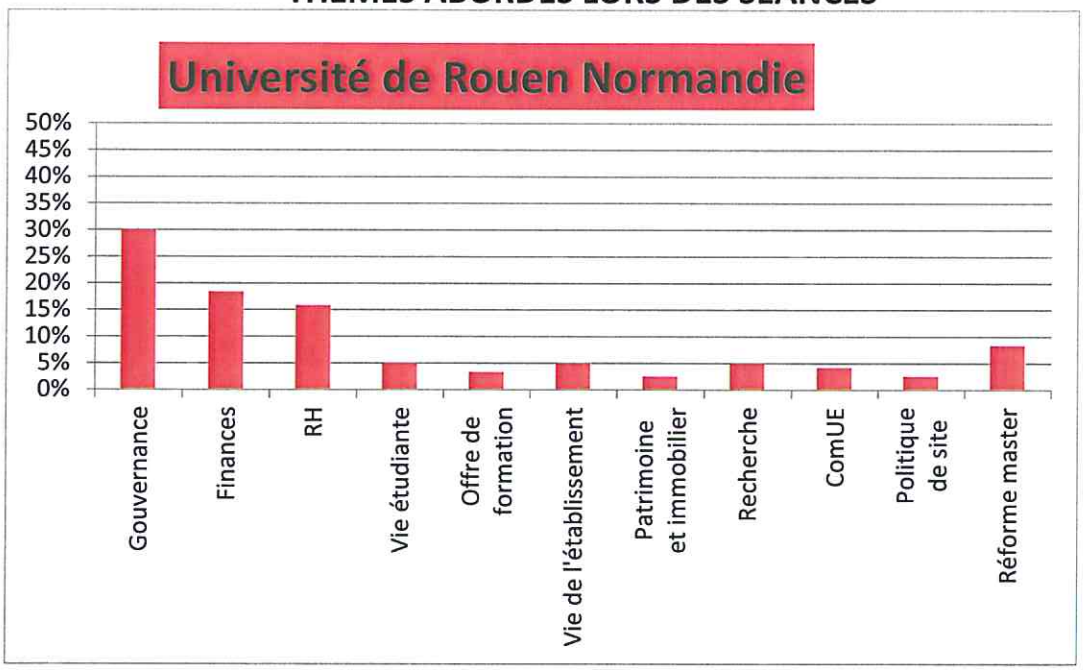

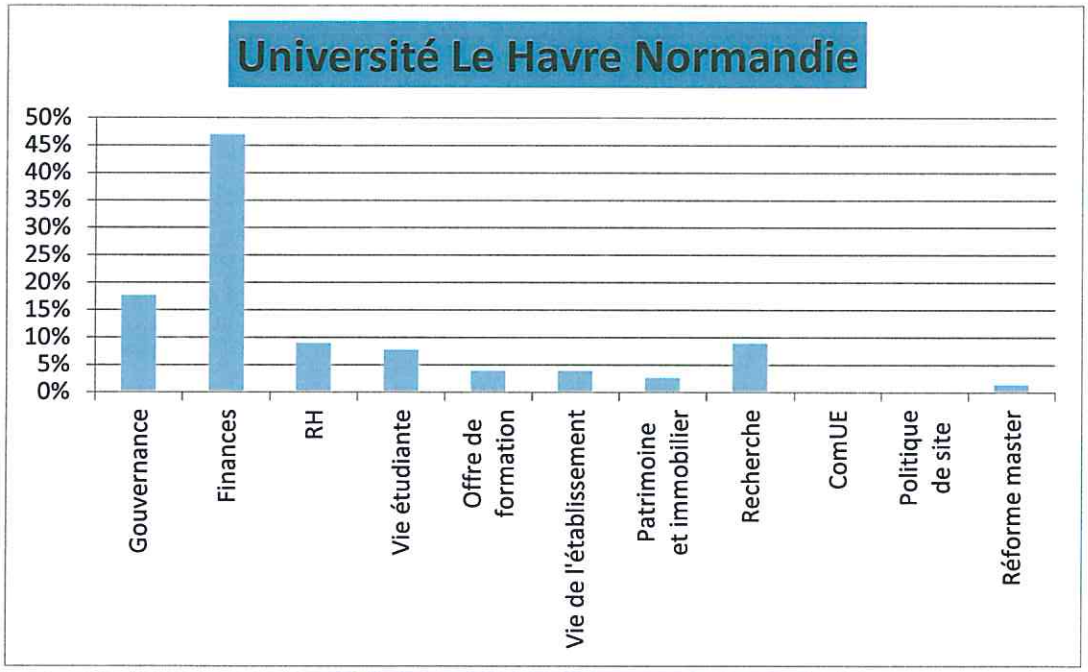

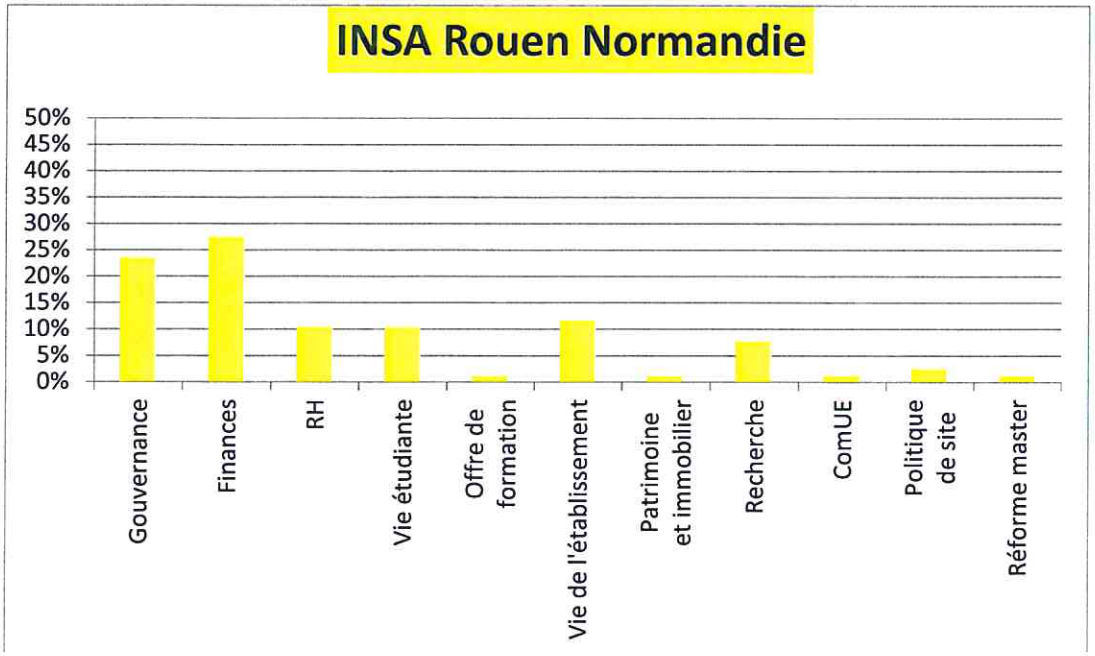

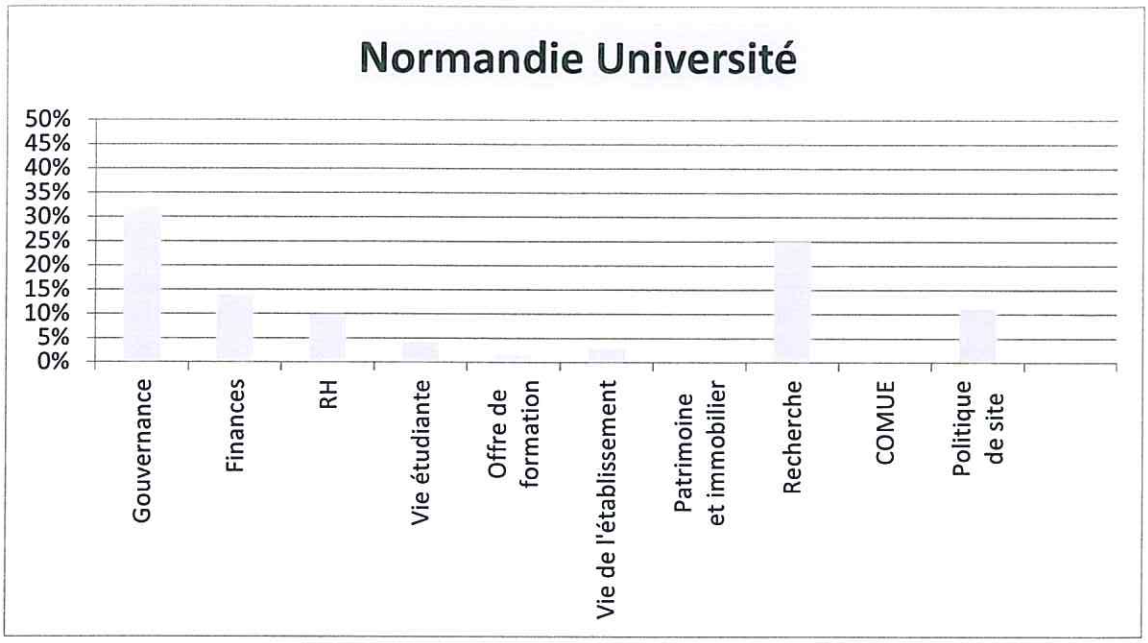
Normandie Université
50%
45%
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
Gouvernance
Finances
RH
Vie étudiante
Offre de formation
Vie de l'établissement
Patrimoine et immobilier
Recherche
COMUE
Politique de site

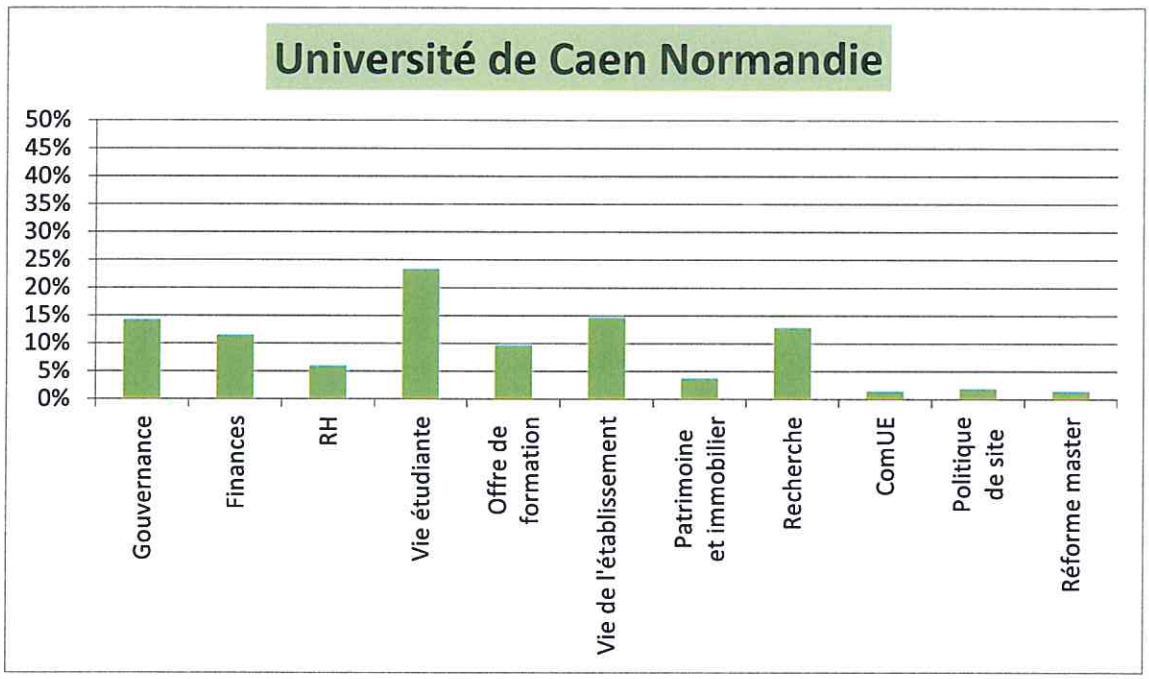
Université de Caen Normandie
50%
45%
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
Gouvernance
Finances
RH
Vie étudiante
Offre de formation
Vie de l'établissement
Patrimoine et immobilier
Recherche
ComUE
Politique de site
Réforme master

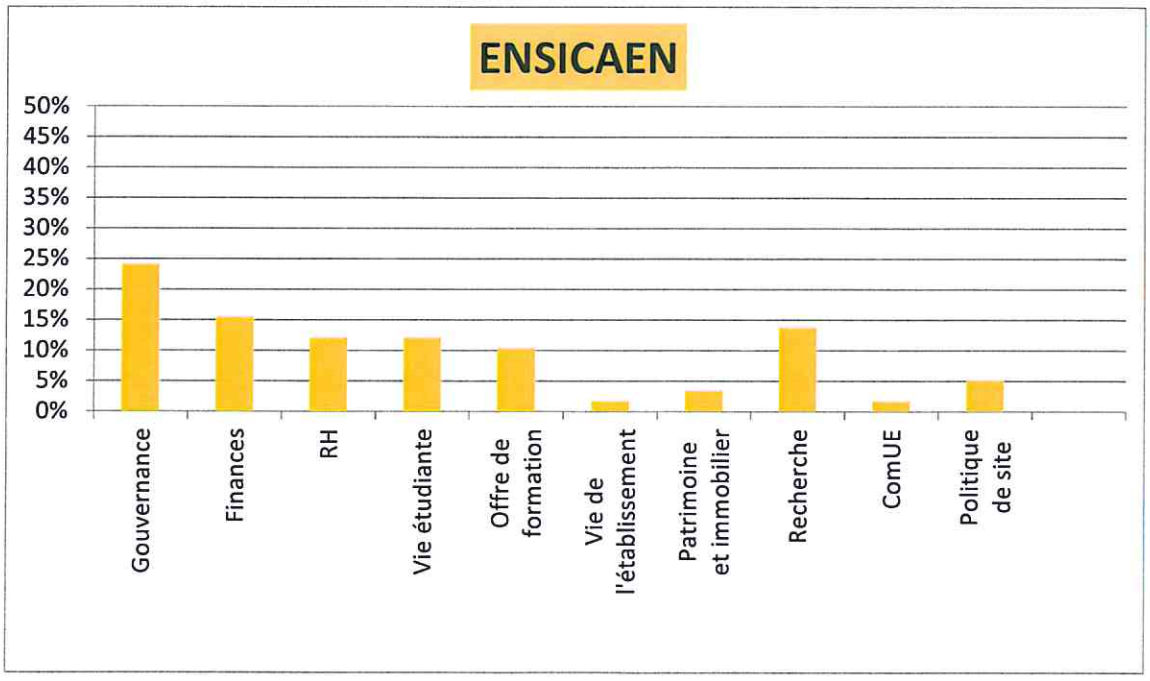
ENSICAEN
50%
45%
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
Gouvernance
Finances
RH
Vie étudiante
Offre de formation
Vie de l'établissement
Patrimoine et immobilier
Recherche
ComUE
Politique de site

B - Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2017

1) *La signature du premier contrat de site normand*

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a institué un contrat de site, contrat pluriannuel d'établissement unique conclu entre le ministère compétent et les regroupements scientifiques et universitaires (article L718-5 du code de l'éducation).

Ces conventions, outils de stratégie globale à l'échelle d'un site et non plus d'un établissement, doivent répondre aux objectifs prioritaires suivants : la réussite étudiante, la démocratisation de l'accès aux études supérieures, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, le développement des territoires par la formation, la recherche et l'innovation.

Le contrat de site est structuré divise en deux parties :

- Un volet commun correspondant au projet partagé et aux compétences partagées ou transférées, approuvé par le conseil d'administration de la ComUE
- Un volet spécifique à chaque établissement, adopté par le conseil d'administration de ce dernier ; ce second volet précise la contribution de l'université ou école à la politique du site.

Le volet commun du contrat de site normand, porté par la ComUE, a été présenté et débattu lors du conseil d'administration de Normandie Université le 27 février 2017. Il a ensuite été soumis au vote des conseillers à la séance suivante, le 20 mars 2017, et a été adopté avec 31 voix pour et 6 abstentions.

Le contrat de site[1] a été signé le 20 avril 2017 en présence du secrétaire d'Etat en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et le président de la ComUE Normandie Université. Il a également été signé par les présidents et directeurs des neufs établissements parties prenantes au contrat de site, en présence de plusieurs organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, IFREMER, CEA).

2) *Les conventions d'association entre Normandie Université et six établissements d'enseignement supérieur*

Conformément aux articles L718-2 et suivants du code de l'éducation, l'article 2 des statuts de Normandie Université prévoit les modalités de regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la région académique Normandie. Les écoles qui le souhaitent peuvent ainsi rejoindre la ComUE en tant que membre ou en tant qu'associé, dans les conditions notamment prévues par les articles 8 et 9 desdits statuts.

L'association est formalisée par une convention comprenant un volet général commun adopté par le conseil d'administration de Normandie Université le 12 juin 2015 et un volet spécifique à chaque établissement, précisant les droits et obligations réciproques ainsi que les axes de travail envisagés.

[1] Le volet commun du contrat de Normandie Université est consultable sur son site, parmi les documents de référence, à l'adresse suivante : http://www.normandie-univ.fr/medias/fichier/normandieuniversite-contratsite_1495548726065-pdf

Début 2017, six demandes d'association ont été examinées par Normandie Université. Elles concernaient les établissements suivants :

- L'ESIGELEC, Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
- Le CESI, centre de formation et école d'ingénieurs
- UniLaSalle-ESITPA, école d'ingénieurs sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture
- L'EMN, Ecole de management de Normandie
- L'ESADHaR, Ecole nationale supérieure d'art et de design le Havre - Rouen
- Esam-C2, Ecole supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg

Le conseil des membres et le comité technique de la ComUE ont approuvé à l'unanimité ces six associations, respectivement les 9 janvier et 7 février 2017.

Le conseil d'administration les a également approuvées lors de sa séance du 27 février 2017, à l'unanimité pour l'ESADHaR et l'Esam-C2 et à une large majorité pour l'ESIGELEC, le CESI, UniLaSalle-ESITPA et l'EMN.

Ces six conventions d'association ont été officiellement signées par les parties le 20 décembre 2017 puis transmises au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

3) Le transfert de compétence entre les établissements et la ComUE en matière de formation doctorale

Le 25 mars 2016, les établissements normands délivrant le doctorat avaient remis leur diplôme aux docteurs, promotion 2015, au cours d'une cérémonie commune organisée à Rouen.

Le 20 janvier 2017, la ComUE, qui porte depuis janvier 2016 l'accréditation du diplôme de doctorat pour ses membres, a remis aux 160 docteurs normands promotion 2016 le premier diplôme de doctorat de Normandie Université, signé par son président, au cours d'une cérémonie organisée à Caen.

4) Les candidatures de Normandie Université aux appels à projets du PIA

En 2017 la ComUE Normandie Université a déposé plusieurs projets afin de bénéficier du troisième volet du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3).

Elle a ainsi été lauréate dans la catégorie « Disrupt Campus », dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant, avec le projet School Lab.

En revanche, ses projets dans les catégories « Nouveaux cursus à l'université – NCU » et « Ecoles universitaires de recherche – EUR » n'ont pas été retenus, malgré un excellent classement pour 3 des 5 projets EUR qu'elle portait.

Les résultats des projets portés par la ComUE, et notamment les échecs, ont été abordés à plusieurs reprises au cours des conseils d'administration de Normandie Université et des cinq autres établissements.

5) La première mise en œuvre de la réforme du 23 décembre 2016 sur les conditions d'admission en première année de master

Pour mémoire, la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat (LMD) avait autorisé la limitation des capacités d'accueil en première année de deuxième cycle tout en reconnaissant le droit à la poursuite d'études pour les étudiants titulaires d'une licence. Les modalités en avaient été précisées dans le précédent rapport annuel des recteurs des académies de Caen et Rouen.

Le 27 janvier 2017 a été publié au Journal officiel le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master (DNM) se voient proposer l'inscription dans une formation de deuxième cycle.

Dans la région académique Normandie, quatre établissements proposant des formations pour le DNM sont concernés par cette réforme : les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie et l'école d'ingénieurs INSA Rouen Normandie.

Après une première phase au cours de laquelle les établissements concernés ont remonté au ministère leurs capacités d'accueil pour les différentes formations, le site trouvermonmaster.gouv.fr a ouvert au public le 1er février 2017.

A compter du 19 juin 2017, les étudiants titulaires d'une licence et sans place en première année de master à la rentrée suivante ont pu saisir le recteur de leur région académique pour la mise en œuvre de leur droit à la poursuite d'études.

Le rectorat et les universités ont travaillé ensemble pour la mise en œuvre de cette réforme, notamment lors de la troisième phase pour la recherche de places en master pour les étudiants qui en faisaient la demande au recteur.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation, décidée en cours d'année universitaire pour la rentrée suivante, a représenté une charge de travail conséquente pour les établissements qui ont dû faire preuve de réactivité et de flexibilité pendant plusieurs mois. Elle a fait l'objet de nombreux points d'information et de vote lors des conseils d'administrations des universités ainsi que de leurs conseils académiques.

6) *Les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des EPSCP*

En 2017, les établissements normands ont travaillé à la préparation de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), dans le cadre de la nouvelle campagne lancée par la circulaire du Premier Ministre en date du 19 septembre 2016. Ce schéma, qui comprend un volet diagnostic et un volet stratégique, porte sur l'ensemble du patrimoine immobilier des établissements.

Les projets de SPSI devaient être transmis au rectorat et au ministère au plus tard le 31 octobre 2017.

Le conseil d'administration de l'ENSICAEN a adopté à l'unanimité le SPSI de l'établissement lors de sa séance du 14 décembre 2017.

Les autres établissements voteront leur schéma courant 2018.

7) *Réhabilitation de la Station marine du Centre de Recherches en Environnement Côtier*

Lors de la séance du 31 mars 2017, le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie a approuvé le dossier d'expertise pour la réhabilitation des bâtiments de la station marine CREC (centre

de recherches en environnement côtier) à Luc-sur-Mer. Cette station procure aux acteurs universitaires, institutionnels et privés un soutien logistique et administratif afin qu'ils remplissent les missions de recherche, d'observation de la zone littorale et d'enseignement. Trois de ses bâtiments sont dans un état de vétusté avancé. Le dossier d'expertise présenté au conseil d'administration porte sur la première phase de réhabilitation de ces bâtiments, pour un montant estimé à 3 178 983 € toutes dépenses confondues et hors TVA.

8) Commémorations

Le 30 janvier 2017, l'université de Caen Normandie a lancé les festivités du 60ème anniversaire de sa reconstruction avec la projection d'une fresque lumineuse monumentale sur son campus 1, classé depuis 2012 aux Monuments historiques. Des manifestations variées – parmi lesquelles une nuit blanche et le 30ème anniversaire d'Erasmus - ont été régulièrement organisées jusqu'au concert de clôture des célébrations qui s'est tenu à guichet fermé le 8 octobre 2017. Pour mémoire l'université, fondée en 1432 et détruite en 1944 lors de la bataille de Normandie, avait été inaugurée en 1957 après plusieurs années de travaux.
L'Institut de chimie de Rouen (ICR), ancêtre de l'INSA Rouen Normandie, a ouvert en novembre 1917 pour répondre aux besoins de l'industrie textile de la région. Son cursus alliant enseignements théoriques et pratiques était alors novateur. Pour célébrer un siècle de formation ingénieur chimiste, l'INSA Rouen Normandie a organisé une semaine de conférences et d'ateliers, du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017. L'ouverture de ces manifestations a été marquée par la signature d'une convention entre l'établissement et l'union des industries chimiques de Normandie (l'UIC Normandie).

Les instituts universitaires de technologie, IUT, ont fêté à la rentrée 2017 leur cinquantième anniversaire. A cette occasion, 50 projets portés par des étudiants ou des enseignants ont bénéficié d'une aide logistique et financière exceptionnelle de l'IUT du Havre. Cette action a été complétée par plusieurs manifestations – colloques, accueil de l'atelier d'artistes « Banquise » en résidence, rencontres internationales – qui se sont clôturées par un gala organisé le 8 décembre 2017.

III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité

A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

1) Les délibérations des conseils d'administration

En amont des séances, les établissements transmettent pour information au recteur d'académie le calendrier des différentes instances ainsi que ses modifications en cours d'année.

Depuis septembre 2016, le SIESR, en tant que représentant du recteur, reçoit les convocations aux séances des conseils d'administration des établissements des académies de Caen et de Rouen, les ordres du jour et les documents transmis pour information ou pour approbation. Il effectue un examen de ces derniers et contacte si nécessaire les établissements pour une précision ou pour les alerter sur un point susceptible de poser un problème de légalité. Ce contrôle a priori est plus approfondi en cas d'élections universitaires et de révision des statuts et règlements intérieurs inscrite(s) à l'ordre du jour.

Les services des établissements ont la possibilité de consulter le rectorat en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail.

Lors des conseils d'administration, le chef du SIESR, ou un cadre du service, représente le recteur d'académie, chancelier des universités.

Sauf exception tenant à un point particulier de l'ordre du jour, le recteur d'académie ne se fait pas représenter par le SIESR lors des séances de la commission de la formation et de la vie universitaire, et lors des séances de la commission de la recherche. Le SIESR consulte néanmoins les ordres du jour et les documents transmis avec les convocations, en amont de ces séances. Le recteur peut en revanche être représenté par un conseiller, par exemple le CSAIO pour la CFVU de l'université de Caen.

A l'issue des séances, le représentant du recteur d'académie, chancelier des universités, lui adresse un compte-rendu détaillé précisant notamment les résultats des votes et les principales interventions.

A la réception des délibérations signées par le président ou le directeur de l'établissement, le SIESR vérifie leur conformité avec les comptes rendus précités et, en l'absence d'anomalie, établit un accusé de réception signé par le recteur d'académie, en application de l'article L 711-8 du code de l'éducation. Ce document rend exécutoire les actes à caractère réglementaire.

Lorsqu'une erreur est constatée sur la forme (ex : numérotation des délibérations) ou sur le fond, des échanges ont lieu entre les services du rectorat et ceux de l'établissement concerné afin de permettre une modification des délibérations. Des recommandations peuvent être ajoutées sur les accusés de réception.

2) *Les décisions à caractère règlementaire des présidents et directeurs d'établissement : mesures de police / organisation des opérations électorales dans les instances*

L'article L 719-7 du code de l'éducation, cité précédemment, prévoit le contrôle du recteur sur les décisions des présidents et directeurs d'établissement. Il est reproduit en intégralité ci-dessous :

« *Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article* L. 719-5 *et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article* L. 719-9. *Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur, chancelier des universités.*

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statut d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois ».

Ces décisions comprennent notamment les mesures de police et les actes organisant les élections universitaires.

2- 1 : Les mesures de maintien de l'ordre

L'article L 712-2-6° du code de l'éducation dispose que le président de l'université « *est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat* ».

L'article R 712-1 du même code indique « *le président d'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge [...]* ».

A cette fin, le président d'université, comme le directeur de l'établissement (article R715-12 du code de l'éducation), peut être amené à prendre des décisions, à caractère individuel ou réglementaire, lors de circonstances exceptionnelles.

La mesure de police doit prévenir ou mettre un terme à un évènement de nature à causer un trouble à l'ordre public. Elle ne doit pas être confondue avec la mesure disciplinaire qui sanctionne un comportement. A titre d'exemple la mesure de police peut consister en une interdiction des locaux ou en une suspension des enseignements.

Son édiction et sa mise en œuvre doivent être conformes aux règles générales de procédure applicables aux actes administratifs. La responsabilité du président de l'université ou du directeur de l'école peut être engagée pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

L'article R712-8 du code de l'éducation prévoit qu'en cas de désordre ou de risque de désordre, le président ou directeur (ou l'autorité désignée responsable) doit en informer immédiatement le recteur. Il doit également lui transmettre ses arrêtés, qui font l'objet d'un examen par le SIESR.

2- 2 : L'organisation des opérations électorales dans les instances

La composition des conseils, des collèges électoraux et l'organisation des opérations électorales dans les instances sont régies par le code de l'éducation aux articles L. 719-1 et suivants, ainsi qu'aux articles D 719-1 et suivants.

Dans ce cadre, le SIESR vérifie le calendrier électoral, notamment la computation des délais des différentes phases. Il examine également la circulaire électorale du président ou du directeur, suit la procédure et examine les résultats proclamés.

Le décret 2017-610 du 24 avril 2017[2] est venu modifier l'article 719-3 du code de l'éducation relatif au comité électoral consultatif qui est l'instance chargée d'assister le président ou le directeur d'établissement dans l'organisation des opérations électorales. Cette évolution règlementaire, applicable aux élections dont les modalités d'organisation sont fixées postérieurement au 1er juillet 2017, a nécessité une modification du règlement intérieur et / ou des statuts des établissements notamment sur la composition du comité. Cette instance doit désormais comprendre un représentant du recteur d'académie qui voit ainsi renforcé son rôle d'accompagnement juridique en amont du contrôle de légalité des scrutins universitaires. Ce décret ajoute également à la composition du comité un délégué pour chaque liste de candidats recevable pour le scrutin. Le SIESR a accompagné les établissements qui le souhaitaient spécifiquement sur ce point.

[2] Décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel

En octobre et novembre 2017, Mme Julie LENGRAND, chef du pôle du contrôle de légalité au SIESR, a représenté le recteur aux comités électoraux consultatifs organisés par l'ENSICAEN lors du renouvellement de ses instances, consécutif au passage de l'école du statut d'EPA à celui d'EPSCP. A l'occasion des séances du comité, la question du respect de la parité dans les circonstances particulières d'une école d'ingénieurs a notamment été posée, donnant lieu à des échanges entre les services de l'ENSICAEN, le SIESR et le ministère.

Le recteur d'académie installe une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE). Cette instance se compose d'un président, membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement, d'au moins deux assesseurs désignés par le président et d'un représentant désigné par le recteur (article D 719-38 du code de l'éducation).

Depuis la création du SIESR, les CCOE compétentes pour les académies de Caen et de Rouen n'ont pas été saisies.

3) *L'élaboration et la délivrance des diplômes publics*

Le recteur d'académie, chancelier des universités, signe les diplômes d'enseignement supérieur nationaux (article D. 227-27 du code de l'éducation), de même que le titulaire du diplôme et le président ou directeur d'établissement.

A ce titre, le SIESR effectue plusieurs contrôles des diplômes :

- *Avant leur édition* : les établissements délivrant de nouveaux diplômes doivent en adresser la maquette au rectorat pour validation. A cette occasion sont notamment vérifiés les visas (validité des dispositions réglementaires mentionnées, dont les arrêtés d'accréditation). Le SIESR est parfois amené à demander des corrections sur le fond et / ou la forme ;

- *Avant leur signature* : les établissements adressent au SIESR les diplômes qu'ils souhaitent faire signer par le recteur d'académie ; à leur réception, le service s'assure de la concordance entre les documents reçus et les informations portées sur les bordereaux d'envoi dressés par les universités ou écoles (nombre de diplômes, numérotation, sondages), ainsi que du respect des maquettes ministérielles.

Indépendamment de ces contrôles, les établissements qui le souhaitent peuvent solliciter l'avis du SIESR sur le contenu et la présentation des diplômes qu'ils s'apprêtent à éditer.

En janvier 2017, la nécessaire coordination entre la ComUE Normandie Université et les services du rectorat dans la vérification des diplômes de doctorat et leur signature a donné lieu à l'élaboration d'une fiche technique spécifique, après concertation entre les différents acteurs, afin de sécuriser la procédure et de garantir la remise des parchemins lors de la cérémonie régionale dédiée.

4) *Objectifs du contrôle de légalité pour l'année 2018*

4-1 : la mise en place progressive de la représentation du recteur au comité électoral consultatif

Dans la continuité du premier accompagnement électoral apporté à l'ENSICAEN à l'automne 2017, le SIESR continuera en 2018 d'épauler les établissements dans l'organisation des processus électoraux

notamment par la participation de la représentante du recteur à certains comités électoraux consultatifs.

En raison du nombre conséquent de séances de ce comité programmées sur une année universitaire dans l'ensemble des établissements suivis (du fait notamment des renouvellements partiels et de la variété de conseils de composantes par université), et en accord avec les établissements, le recteur sera systématiquement représenté aux comités électoraux consultatifs se prononçant sur la circulaire électorale prise par le président ou le directeur d'établissement, et les résultats, lors du renouvellement intégral du conseil d'administration de l'établissement. Pour les autres séances pour les renouvellements complets, ainsi que pour les autres élections, le recteur ne sera représenté au comité qu'en cas de difficulté détectée par le SIESR ou de demande expressément formulée par la direction de l'établissement.

4-2 : le suivi de la préparation des élections professionnelles de 2018

Le 6 décembre 2018, les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de l'Etat seront entièrement renouvelés. Depuis novembre 2017, la direction générale des ressources humaines du ministère prépare ce scrutin avec les établissements et les rectorats.

Le SIESR, et notamment le pôle contrôle de légalité, accompagnera les universités et les écoles normandes dans ce processus qui sera marqué par la première mise en œuvre des nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires.

B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

1) L'accompagnement budgétaire

Le recteur d'académie est chargé du contrôle budgétaire et de la tutelle financière de l'université Le Havre Normandie, l'université de Rouen Normandie et l'INSA de Rouen Normandie pour l'académie de Rouen ; la ComUE Normandie Université, l'université de Caen Normandie et l'ENSICAEN, depuis le 1er mars 2017, en application du décret n°2017-135 du 6 février 2017, pour l'académie de Caen.

Depuis son changement de statut d'EPA en EPSCP, intervenu le 1er mars, l'ENSICAEN est désormais intégré au périmètre du contrôle budgétaire académique des EPSCP.

Le périmètre du SIESR comprend 6 EPSCP, dont 5 établissements ayant accédé aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE). La ComUE, établissement récent, n'a pas encore accédé aux RCE.

Type d'établissement	Dénomination	Responsabilités et Compétences Elargies (oui/non)
Université	Rouen Normandie	oui
Université	Le Havre Normandie	oui
Université	Caen Normandie	oui
Ecole d'ingénieurs	INSA de Rouen Normandie	oui
Ecole d'ingénieurs	ENSICAEN	oui
ComUE	Normandie Université	non

Chaque projet budgétaire des six établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie est soumis au contrôle de soutenabilité du recteur, chancelier des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire des établissements se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions tripartites, préparatoires aux conseils d'administration. Ces rencontres sont organisées au rectorat et réunissent le SIESR, l'établissement et la DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région.

Type d'établissement	Dénomination	Date de la réunion d'accompagnement tripartite
Université	Rouen Normandie	6 décembre 2017
Université	Le Havre Normandie	15 décembre 2017
Université	Caen Normandie	4 décembre 2017
Ecole d'ingénieurs	INSA de Rouen Normandie	8 décembre 2017
Ecole d'ingénieurs	ENSICAEN	6 décembre 2017
ComUE	Normandie Université	6 décembre 2017

La nouvelle comptabilité budgétaire applicable aux EPSCP issue du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, sont désormais intégrés au sein de chaque projet de budget des établissements, afin de fournir aux administrateurs une information sur la destination LOLF, et permettre un vote éclairé. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableaux détaillés des opérations pluriannuelles et programmation), très complexes, font souvent l'objet de plusieurs modifications à l'initiative des établissements.

Par ailleurs, en application de l'article R719-55 du code de l'éducation, chaque établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint avec le compte financier.

L'exercice 2017 a donc vu l'ensemble des établissements affiner leur démarche de construction budgétaire dans l'objectif de relier chaque destination LOLF avec un axe de performance de l'établissement. Cet exercice, encore formel, demande à être investi dans les prochaines années.

La présentation au conseil d'administration du projet de budget initial constitue l'aboutissement du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se tient généralement au printemps avec chaque composante.

2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement des établissements diffère selon leur accession ou non aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour la ComUE, établissement récent n'ayant pas encore accédé aux RCE, le ministère a conservé la gestion du stock d'emplois. Pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE, le SIESR

est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom du Recteur des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

- Le pôle budgétaire et masse salariale contrôle les plafonds d'emplois prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation des 5 EPSCP ayant accédé aux RCE.

- Il suit la soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle (OREMS)

- Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP)

Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité. Il est produit et actualisé tout au long de l'année 2017 par chacun des établissements à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG".

Le SIESR est chargé de valider les DPGECP dans l'application précitée pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne les établissements concernés en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification.

Pour la ComUE, le SIESR transmet au ministère les DPGECP après vérifications des incohérences, lequel valide directement ce document.

- La campagne d'emplois

Le pôle budgétaire et masse salariale a également accompagné les établissements dans le cadre de la soutenabilité de leur campagne d'emplois 2017. Le recteur est chargé de valider la campagne d'emplois des 5 EPSCP qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) via l'application ATRIA. La campagne d'emplois de la ComUE est directement validée par le ministère.

La validation du Recteur s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

Le SIESR accompagne les établissements dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes.

3) *Les projets budgétaires en 2017*

En 2017, le contrôle de soutenabilité a porté sur 10 projets de budgets rectificatifs de l'exercice 2017.

Académie de Caen			Académie de Rouen		
Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	ComUE Normandie Université	CA du 22/05/2017	Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	Université Le Havre Normandie	CA du 06/07/2017
			Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2017	Université Le Havre Normandie	CA du 09/11/2017
Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	Université Caen Normandie	CA du 20/10/2017	Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	Université Rouen Normandie	BR de l'article R719-74 du code de l'éducation Transmis le 31/03/2017 et rendu exécutoire le 15/04/2017
			Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2017	Université Rouen Normandie	BR de l'article R719-74 du code de l'éducation Transmis le 06/10/2017 et rendu exécutoire le 20/10/2017
			Budget rectificatif n°3 de l'exercice 2017	Université Rouen Normandie	CA du 17/11/2017
Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	ENSICAEN	CA du 15/06/2017	Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2017	INSA de Rouen Normandie	CA du 22/06/2017
			Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2017	INSA de Rouen Normandie	CA du 06/12/2017

Le contrôle de soutenabilité concerne également les 6 projets de budget initial de l'exercice 2018. Tous les projets de budgets initiaux ont été approuvés par le conseil d'administration.

Académie de Caen			Académie de Rouen		
Projet de budget initial de l'exercice 2018	ComUE Normandie Université	CA du 18/12/2017	Projet de budget initial de l'exercice 2018	Université Le Havre Normandie	CA du 21/12/2017
Projet de budget initial de l'exercice 2018	Université Caen Normandie	CA du 08/12/2017	Projet de budget initial de l'exercice 2018	Université Rouen Normandie	CA du 08/12/2017
Projet de budget initial de l'exercice 2018	ENSICAEN	CA du 14/12/2017	Projet de budget initial de l'exercice 2018	INSA de Rouen Normandie	CA du 21/12/2017

Par ailleurs, les comptes financiers de l'exercice 2016 des 6 EPSCP sont également adressés au recteur, pour communication, durant l'année 2017.

Académie de Caen			Académie de Rouen		
Compte financier de l'exercice 2016	ComUE Normandie Université	CA du 27 février 2017	Compte financier de l'exercice 2016	Université Le Havre Normandie	CA du 02 mars 2017
Compte financier de l'exercice 2016	Université Caen Normandie	CA du 28 février 2017	Compte financier de l'exercice 2016	Université Rouen Normandie	CA du 03 mars 2017
Compte financier de l'exercice 2016	ENSICAEN	CA du 28 février 2017	Compte financier de l'exercice 2016	INSA de Rouen Normandie	CA du 02 mars 2017

Les comptes financiers 2016 étaient les premiers édités en mode GBCP. Ils ont été approuvés pour moitié avant la date butoir du 28 février 2017, prévue par l'article 214 du décret GBCP précité et pour l'autre moitié dans les 2 jours suivant cette date butoir.

Les systèmes d'informations comptables (SIFAC et COCKTAIL) sont toujours en cours d'adaptation.

La plupart des établissements sont encore dans une phase d'appropriation de la GBCP et de mise en cohérence progressive entre la méthodologie GBCP en AE/CP et la méthode traditionnelle de comptabilité patrimoniale.

4) L'approbation du Recteur sur les décisions d'emprunts et de prises de participation

En application des articles L.719-5 et R. 719-93 du code de l'éducation, l'arrêté rectoral n° 62 du 19 décembre 2017 a autorisé l'université de Caen Normandie à contracter un emprunt dit «intracting » avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour :

- Financer des actions de performance énergétique à hauteur de 285 000 euros sur 10 ans, à un taux d'intérêt fixe de 2% par an

Pour mémoire, cet emprunt complète les deux emprunts préalablement accordés en 2016 pour un montant total de 5.5 millions d'euros sur 20 ans pour :

- La réhabilitation énergétique de la galerie vitrée pour 500 000 euros sur 20 ans
- La réhabilitation du bâtiment B pour 5 000 000 d'euros sur 20 ans.

5) Objectifs du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour l'année 2018

Lors des réunions tripartites d'accompagnement des établissements consacrées aux budgets initiaux 2018, il est apparu nécessaire de poursuivre le soutien de l'appropriation de la GBCP. Les périmètres des codes LOLF ne sont toujours pas stabilisés et font l'objet de modifications importantes d'une année à l'autre. Les établissements sont également en difficulté pour renseigner les tableaux 9 et 10 des opérations pluriannuelles en l'absence de systèmes d'information financier opérants.

Certains établissements souhaitant être plus acteurs de leur sécurité budgétaire et comptable, ont demandé au SIESR de leur communiquer l'outil rectoral de contrôle de cohérence avant analyse de soutenabilité de leurs projets de budgets initiaux et de budgets rectificatifs. Un déploiement de cet outil sera effectué en 2018.

Suite à de nombreux échanges, le SIESR envisage par ailleurs d'établir une liste des pièces à fournir pour la communication du compte financier de l'exercice 2018, avant l'envoi papier, afin de faciliter le travail des services financiers et de réduire les demandes de pièces à l'issue du premier envoi.

CONCLUSION

Après la mise en œuvre de la réforme de l'admission en première année de master à la rentrée 2017, les services du rectorat participeront aux côtés des établissements au déploiement de la réforme des conditions d'entrée en licence à la rentrée 2018.

Au cours du premier semestre 2018, le SIESR accompagnera le projet de prise de participation au capital de la start-up OMICX porté par la ComUE, qui répond à l'objectif de dynamisation de la recherche appliquée sur le territoire normand, dans le domaine des biotechnologies génétiques.

Le service apportera également son soutien à l'INSA Rouen Normandie pour la création au mois de mars de la première fondation partenariale basée dans la région – l'« Institut InnovENT-E » - qui aura pour objet la promotion et le développement des compétences en innovation et à l'international auprès des PME-PMI.

La vie étudiante normande sera également marquée en 2018 par la fusion des CROUS normands de Rouen et de Caen et l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du nouvel établissement.

Enfin en 2018 l'artiste normand Marcel Duchamp, précurseur de l'art contemporain de renommée internationale, sera célébré à Rouen à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa mort. Le projet *Duchamp dans sa ville*, porté par la Fondation Flaubert, fondation universitaire de l'université de Rouen Normandie, avec le soutien de nombreux acteurs culturels et des collectivités, donnera lieu à des manifestations de janvier à novembre 2018.